AR Prefecture

024-212405104-20261109-2026_35-DE
Reçu le 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT VINCENT DE COSSE
Séance du 9 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
le neuf novembre à 18h00,
les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc AUDIT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Novembre 2026

Présents : Jean-Luc AUDIT, Sandrine MARQUAY, Remy MARTINEAU, Stéphanie BERBESSOU, Jean-Marie TEYSSANDIER, Elisabeth GIROU CHAUMEL, Thibault LABARBE, Margot LE PROVOST, Chantal PRUNIS

Procurations : **Sarissa KUSTERS a donné procuration à Jean-Marie TEYSSANDIER**
Grégory LIABOT a donné procuration à Jean-Luc AUDIT

Absents excusés : Sarissa KUSTERS, Grégory LIABOT

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BERBESSOU, est désignée secrétaire de séance, assistée de Virginie CAUCAT, secrétaire de mairie

DELIBERATION N° 35

Objet : ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE (CCSPN)

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Il indique que par délibération n° 2026-118 en date du 28 septembre 2026, le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres a été approuvé par les membres du Conseil communautaire et que son contenu a été partagé collectivement puis approuvé en Bureau communautaire le 12 octobre 2026 et transmis aux communes membres pour avis.

Le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'EPCI et ses communes membres.

Monsieur le Maire donne lecture du pacte dont le sens est de confirmer un pilotage et une gouvernance partagée pour construire, conduire et réussir le projet communautaire.

Le mode de gouvernance s'appuie sur des instances, des outils mais également sur un engagement exigeant de l'ensemble des élus pour le faire vivre. Il repose sur des principes et valeurs à décliner :

- Un dialogue intercommunal en confiance, respectueux de l'identité des communes et de l'intercommunalité
- Une gouvernance représentative de la diversité des communes
- La transparence d'action, l'engagement et la solidarité autour du projet communautaire
- La recherche et la construction de consensus.

Le pacte de gouvernance, décline ce principe de gouvernance partagé selon deux directions :

- Une construction ouverte et partagée du projet communautaire associant les maires et les élus
- Le principe d'échanges réciproques entre la CCSPN et les communes pour renforcer les synergies et la force d'action du territoire.

AR Prefecture

024-212405104-20261109-2026_35-DE
Reçu le 12/11/2026

Il ajoute que le Conseil communautaire adopte le pacte dans le délai de 9 mois suivant le conseil d'installation, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil municipal le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-11-2 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 2026-118 en date du 28 septembre 2026 portant sur le débat et l'engagement de l'élaboration d'un pacte de gouvernance transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
Considérant, après examen, que les orientations et les principes de gouvernance retenus répondent aux attentes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ DONNE un avis favorable sur le pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;

➢ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités inhérentes à la concrétisation de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance
Stéphanie BERBESSOU

Le Maire,
Jean-Luc AUDIT